

## EXTRAIT DU COMPTE RENDU de la réunion du mardi 23 juillet 2024

### EXAMEN DU PROJET DE LOI DU PAYS PORTANT DIVERSES MESURES FISCALES EN FAVEUR DE L'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE

La réunion débute à 8 h 46, sous la présidence de M<sup>me</sup> Elise Vanaa.

<b>Présidente</b>	M <sup>me</sup> Elise Vanaa	présente	
<b>Vice-président</b>	M. Tematai Le Gayic	absent	Procuration à M <sup>me</sup> Elise Vanaa
<b>Secrétaire</b>	M. Heinui Le Caill	présent	
<b>Membres</b>	M. Antony Géros	présent	
	M. Cliff Loussan	présent	
	M. Vincent Maono	présent	
	M. Édouard Fritch	présent	
	M <sup>me</sup> Tepuaraurii Teriitahi	présente	
	M. Nuihau Laurey	présent	

<b>Non-membres</b>	M. Tevaipaea Hoiore		
	M <sup>me</sup> Hinamoeura Morgant		
	M <sup>me</sup> Teave Boudouani- Chaumette		
	M <sup>me</sup> Béatrice Flores-Le Gayic		
	M <sup>me</sup> Jeanne Vaianui		
	M <sup>me</sup> Patricia Pahio-Jennings		
	M <sup>me</sup> Teremuura Kohumoetini- Rurua		
	M <sup>me</sup> Nicole Sanquer		
	M. Ueva Hamblin		
	M. Ruben Teremate	arrivé à 8 h 59	
	M. Tafai, Mitema Tapati	arrivé à 8 h 59	
	M <sup>me</sup> Maurea Maamaatuaiahutapu	arrivée à 12 h 6	

PROJET DE LOI DU PAYS PORTANT DIVERSES MESURES FISCALES EN FAVEUR DE L'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE

(Lettre n° 3392/PR du 12-6-2024)

Présenté par M. Vincent Maono et M<sup>me</sup> Elise Vanaa

Défendu par :

Au titre de la Présidence de la Polynésie française, en charge du tourisme, des transports aériens internationaux, de l'égalité des territoires, de l'aménagement, du foncier, des affaires internationales, de l'économie numérique et des conséquences des essais nucléaires :

- M. Moetai Brotherson, Président de la Polynésie française,
- M. Tehaurii Taimana, directeur de cabinet,
- M<sup>me</sup> Maite Quesnot, directrice de cabinet adjointe,
- M. Oraihoomana Teururai, conseiller spécial,
- M. Toriki Ateni, directeur général adjoint de l'Office polynésien de l'habitat (OPH) ;

Au titre de la Vice-présidence, ministère des solidarités, en charge de la famille, de la condition féminine, des personnes non autonomes et des relations avec les institutions :

- M<sup>me</sup> Soumia Handachy, cheffe de cabinet ;

Au titre du ministère de la fonction publique, de l'emploi, du travail, de la modernisation de l'administration, du développement des archipels et de la formation professionnelle :

- M<sup>me</sup> Vannina Crolas, ministre,
- M<sup>me</sup> Christelle Sandford, directrice de cabinet,
- M<sup>me</sup> Jeanne Tinorua, cheffe de cabinet,
- M<sup>me</sup> Terava Deflesselle, correspondante budgétaire ministérielle ;

Au titre du ministère des grands travaux, de l'équipement, en charge des transports aériens, terrestres et maritimes :

- M. Jordy Chan, ministre,
- M<sup>me</sup> Doritha Ioane, correspondante budgétaire ministérielle ;

Au titre du ministère de l'économie, du budget et des finances, en charge des énergies :

- M. Tevaiti-Ariipaea Pomare, ministre,
- M. Hervé Varet, directeur de cabinet,
- M. Warren Dexter, conseiller technique en charge de la fiscalité,
- M<sup>me</sup> Solange Calissi, directrice des impôts et des contributions publiques (DICP),
- M. Laurent Matijascic, responsable du département juridique de la fiscalité à la DICP,
- M<sup>me</sup> Vanina Cheung, responsable du bureau de la législation et des études générales à la DICP,
- M<sup>me</sup> Catherine Chervi-Dran, directrice adjointe des douanes (DDI),
- M<sup>me</sup> Hinano Teanotoga, directrice de l'Agence de développement économique de la Polynésie française (ADE),
- M<sup>me</sup> Sandra Shan Sei Fan, directrice du budget et des finances (DBF),
- M. Jérôme Yansaud, directeur adjoint de la DBF,
- M<sup>me</sup> Sylvie Yu Chip Lin, chargée du suivi financier des satellites du pays à la DBF,
- M<sup>me</sup> Hinatea Ahnne, chargée du suivi financier des satellites du pays à la DBF,
- M<sup>me</sup> Vaitiare Grand, contrôleur délégué du contrôleur des dépenses engagées (CDE),
- M<sup>me</sup> Haydée Lieou-Kui, cheffe de la cellule investissement du CDE ;

Au titre du ministère de l'agriculture, des ressources marines, de l'environnement, en charge de l'alimentation, de la recherche et de la cause animale :

- M. Heimana Ah Min, directeur de cabinet ;

Au titre du ministère de l'éducation, de l'enseignement supérieur et de la culture :

- M<sup>me</sup> Samantha Bonet-Tirao, conseillère technique,
- M<sup>me</sup> Marie-Luce Domingos, correspondante budgétaire ministérielle ;

Au titre du ministère de la santé, en charge de la prévention et de la protection sociale généralisée :

- M. Cédric Mercadal, ministre ;

Au titre du ministère des sports, de la jeunesse, de la prévention contre la délinquance, en charge de l'artisanat :

- M<sup>me</sup> Nahema Temarii, ministre,
- M<sup>me</sup> Léna Wong, correspondante budgétaire ministérielle.

### **DISCUSSION SUR LE PROJET DE RAPPORT**

**M. Tevaiti-Ariipaea Pomare :** L'exposé des motifs a été bien fait. Il s'agit principalement de venir améliorer le dispositif des grands investissements ainsi qu'un dispositif d'investissement direct pour les entreprises. Il y a des réductions de TVA de prévu et aussi un accompagnement pour les prêts participatifs qui sont mis en exergue ici, et certaines dispositions réglementaires sont ajustées.

### **EXAMEN DU PROJET DE LOI DU PAYS**

*[La procédure dispensant le rapporteur de la lecture des articles est adoptée à l'unanimité avec 9 voix pour (dont 3 procurations).]*

#### **Article LP 1**

**M<sup>me</sup> Tepuaraurii Teriitahi :** Juste un préambule par rapport à ces diverses mesures fiscales qui devaient passer il y a plus d'un mois. Ma première question, Madame la présidente, adressée bien sûr à notre ministre : pourquoi ce texte, qui devait nous être soumis pendant une période certes électorale, nous a-t-il été retiré ? On a tenu la commission, mais lors de cette commission, on nous a annoncé que le texte était retiré sans nous donner d'autres explications. Je crois que notre collègue Nuihau Laurey a adressé un courrier vous demandant de motiver le retrait de ce texte. Je ne sais pas s'il y a une réponse ou pas, mais j'aimerais savoir pourquoi a-t-on retiré ce texte et qu'on le remet aujourd'hui sans avoir changé, me semble-t-il, aucun élément ?

Ma deuxième question va venir sur la première disposition qu'il y a dans ce texte par rapport aux grands investissements. Je ne sais pas pour mes collègues, mais j'avoue avoir un peu pataugé. Peut-être que je n'ai pas assez d'historique, mais je me suis demandée d'où venait cette notion de grands investissements. Alors aujourd'hui, je vais faire l'élève qui demande au professeur de m'expliquer, peut-être, l'historique que je ne suis pas arrivée à retracer. D'où vient cette notion de grands investissements ? Parce qu'au regard du texte tel qu'il est proposé, on nous parle de rajouter un chapitre III ainsi rédigé. Je voulais savoir, avant ce chapitre III qui vient parler des grands investissements, ce qui déterminait la notion de grands investissements. Quel était le texte qui le déterminait ? Quelle était la définition des grands investissements au niveau des montants ? J'ai lu tellement de choses que je crois même avoir également vu passer, à un moment donné, un montant de 30 milliards dans les très grands investissements. Ai-je bien lu ou pas ? Cela vous parle-t-il ? Clairement, j'aurais voulu que vous nous éclairiez sur cette notion de grands investissements et du petit historique des textes du code des investissements en particulier qui parlait de ces fameux grands investissements. Ensuite, j'enchaînerai certainement sur d'autres questions.

**M. Tevaiti-Ariipaea Pomare :** Pour la première question concernant le premier report, étant donné qu'il y avait un comité de pilotage sur le contrat de développement et de transformation avec l'État et que je tenais à être présent pour cette loi fiscale, je ne pouvais pas être à la fois au comité de pilotage et ici. C'est pourquoi j'ai demandé à reporter ce texte.

Ensuite, concernant le dispositif des grands investissements, je vais faire un rappel rapide et je laisserai les équipes compléter s'il le faut. C'est un dispositif qui existait et qui a bénéficié à deux grands projets que sont le projet de la ferme aquacole de Hao et le dispositif du Village tahitien. Précédemment, il était prévu que les investissements qui pouvaient en bénéficier puisse se faire sur une zone géographique bien définie et, on va dire, actée en conseil des ministres. Ici, on vient simplifier puisque ces investissements pourront se faire sur toute la Polynésie avec deux grandes zones principales, la première sur les îles de la Société et la deuxième sur les autres archipels. C'est donc un premier point de changement.

Ensuite, on vient préciser ici le seuil de 10 milliards pour définir les grands investissements, on va dire. De mémoire, il ne me semble pas qu'il y avait un seuil spécifique qui définissait le montant des grands investissements. Aussi, on précise que si on vient demander ce régime, il n'est pas cumulable avec le régime de défiscalisation. Je rappelle que l'année dernière, on a eu pour plus de 140 milliards de projets et que l'enveloppe destinée pour la défiscalisation n'était que de 5,5 milliards à peu près. On a bien vu que la défiscalisation ne pouvait pas servir tous les projets et qu'il fallait d'autres dispositifs pour venir soutenir l'activité économique en Polynésie.

Ce que l'on précise aussi ici, c'est qu'au-delà des exonérations de l'importation au moment de la construction du projet et des bâtis, il y a aussi une exonération sur l'exploitation de l'activité, non plus sur 5 ans mais 10 ans. On vient donc doubler la période d'exonération pour aider d'avantage les porteurs de projet. Ensuite de mémoire, il y a effectivement un seuil de 30 milliards ; et pour des investissements qui dépassent le seuil des 30 milliards, la durée d'exonération de 10 ans est portée à 15 ans, notamment pour l'impôt foncier. Voilà, en préambule.

**M. Nuihau Laurey** : Je vais compléter les questions posées par Tepuaraurii. Ma première question porte sur la concertation. Lors des dernières séances de cette commission, on a examiné plusieurs lois fiscales et notamment certaines dispositions qui concernaient la défiscalisation pour l'hôtellerie. Il y a eu une levée de bouclier des professionnels du secteur sur les mesures qui ont été proposées et il y a une demande de concertation. S'agissant de ce texte, y a-t-il eu des concertations avec les organisations patronales, notamment celles qui sont en charge du secteur de l'hôtellerie ?

J'adresse essentiellement ma deuxième question à Warren Dexter puisque je sais qu'il a travaillé sur ce dossier. Ce texte est-il une évolution d'un texte qui date de 2014 sur les grands investissements ? Je ne sais plus comment s'appelait ce texte pour les investissements. Je pose la question parce que j'ai participé à la rédaction de ce texte à cette époque, texte qui n'a pas fonctionné. En fait, on ne l'a jamais appliqué pour diverses raisons. J'aimerais donc que Warren nous explique un peu l'économie générale de ces dispositions parce que j'y vois quand même un antagonisme entre les propositions qui avaient été faites lors de la dernière loi fiscale sur la baisse du taux de crédit pour la défiscalisation hôtelière.

Et à cette époque, ce qui nous avait été avancé par le président notamment, c'était le fait que cette modification du dispositif visait à privilégier d'avantage les petits investissements hôteliers dans le sens où, en réduisant le taux de crédits d'impôt, le gouvernement pouvait disposer d'assiettes plus larges pour aider notamment les plus petits. Ce que j'avais indiqué à cette époque, c'était que le gouvernement était déjà en capacité de le faire puisque l'octroi de la défiscalisation est complètement discrétionnaire. Le gouvernement peut donc décider de donner un tel projet et pas un autre sans qu'il y ait nécessité de modifier ces dispositions.

Et le problème que j'y voyais, c'est qu'en baissant de 20 points le taux de défiscalisation — c'est pour cela que l'enfer est pavé de bonnes intentions —, mais en baissant ce taux de crédits d'impôt, ce sont finalement les petits projets qui subissent le plus. En effet, ce sont ces porteurs de projet qui ont le plus de difficultés à lever des financements, fonds propres et endettement bancaire, problème que n'ont pas les grands groupes qui bénéficient de plus d'ouvertures des établissements de crédit et disposent de capitaux propres beaucoup plus importants que pour des petits projets. Et le paradoxe que je vois là-dedans, c'est que cette disposition n'a pas abouti et que par celle-là, finalement, on vient aider des projets

de plus de 10 milliards, ceux que le gouvernement ne souhaitait pas privilégier dans sa première modification de la défiscalisation.

Je terminerai en disant que ce dispositif effraie beaucoup d'investisseurs. J'ai moi-même beaucoup posé la question à certains qui pourraient être concernés par ces dispositions. Je sais que l'hôtel Westin a ouvert il y a deux semaines, c'était un investissement de 13 milliards. Finalement, ce dispositif va concerner localement 5 ou 6 personnes qui n'étaient pas celles que le gouvernement souhaitait aider au départ.

Et le reproche qui est souvent fait aux dispositifs comme celui-là, et j'en parle en connaissance de cause puisque j'ai participé à la rédaction du texte initial, c'est que même si la bonne volonté du gouvernement est là, on aboutit souvent à des usines à gaz. Et la différence essentielle que je vois entre la défiscalisation classique et ce dispositif, c'est que dans la défiscalisation classique, l'investisseur a une connaissance quasi-immédiate de la rétrocession fiscale qu'il peut obtenir. C'est-à-dire que pour un projet de 12 milliards par exemple, il sait exactement qu'il va obtenir 4 ou 5 milliards, double défisc ou pas, et il sait exactement combien cela va lui coûter.

Dans le système qui est proposé, on demande à l'investisseur de calculer lui-même quelle va être son économie en fonction de ses résultats prévisionnels à 5, 10, 15 ans ? Il y a quand même une différence majeure entre le fait de savoir que pour un investissement de 15 milliards, je vais obtenir une rétrocession de 5 ou 6 milliards et savoir exactement à quoi je m'expose. C'est pour cela que je parle d'usine à gaz, ce n'est pas une critique, c'est parce que le dispositif est complexe dans l'évaluation de ce que l'investisseur peut obtenir de la puissance publique. C'est pour cela que je reviens aussi sur ce que ma collègue disait, cela se fait sur des projections à 5, 10, 15 ans, ils sont quasiment impossibles. Il suffit qu'un Covid x ou qu'une grève ADT vienne surgir pour que tous ces éléments de prévisions tombent à l'eau.

C'est pour cela que je dis, finalement, qu'aller vers des dispositifs comme celui-ci qui ont l'air très « intelligents » mais qui se heurtent à la réalité de la gestion des affaires, notamment dans le tourisme, n'est-ce pas finalement se tromper de dispositif et jeter un dispositif qui a fait ses preuves pendant 20 ans, avec ses limites aussi, mais qui est tellement plus simple pour l'investisseur, comme je le disais, qui sait exactement ce que va lui coûter son projet ? Mais aucun investisseur ne saura à 5, 10, 15, 20 ans, combien cela va lui rapporter, si jamais son projet lui rapporte de l'argent. Je souhaite donc que Warren explique un peu comment a été fait ce raccord avec ce texte initial de 2014 qui, je le dis, n'a jamais fonctionné.

**M. Moetai Brotherson** : Une première réponse globale sur vos interrogations. Il n'a jamais été dans l'intention du gouvernement de ne pas aider les grands projets hôteliers, là-dessus vous vous méprenez complètement. Lorsque nous avons changé le format de la défiscalisation, il s'agissait en fait de proposer le bon outil aux bonnes catégories. La défiscalisation est une enveloppe limitée de 5 milliards, parfois on la pousse un peu au-delà des 5 milliards. Le ministre l'a rappelé, il y a eu pour 140 milliards de demandes. Il est évident qu'il y a beaucoup d'appelés et il y a peu d'élus, donc le fait de déposer un dossier de demande de défisc ne garantit pas de l'obtenir. Le côté discrétionnaire existe effectivement, mais nous avons estimé qu'il était préférable dans le texte, de manière explicite, de venir expliquer aux gens qui déposent leur dossier ce à quoi ils vont être éligibles ou pas.

Ensuite, il s'agissait pour nous de proposer une option pour ceux qui ne s'y retrouveraient pas du fait du changement du format de la défiscalisation. C'est ce que l'on a dit depuis le début, que l'on allait adapter ce dispositif où vous reconnaissez vous-même que vous avez participé à créer et qui n'a pas fonctionné. Nous reprenons donc ce dispositif, nous le changeons pour venir compléter la palette qui est offerte aux investisseurs.

Donc, ceux qui, autrement, auraient consommé énormément en proportion de crédits de défisc si jamais on avait gardé le format initial, maintenant ne se rendront pas au guichet de la défisc mais iront à ce « deuxième guichet », puisque ce dispositif est fait pour ces grands investissements. Il n'y a pas

d'opposition à la philosophie ; ce n'est jamais agi, on veut que cette défisc puisse par une granularité réduite servir plus de projets de taille inférieure et à côté de ça, il faut un deuxième dispositif pour servir les grands projets. Ce qu'on vous propose aujourd'hui.

**M. Tevaiti-Ariipaea Pomare :** Tout à fait, Président, il n'y a jamais eu d'intention de ne pas aider les grands projets. On s'est rendu compte que l'enveloppe de défisc était trop petite. Beaucoup de petites et moyennes entreprises voulaient bénéficier de la défisc. On s'est rendu compte que si on rendait lauréat une grande entreprise, elle emportait la totalité de l'enveloppe de défiscalisation. Donc, il faut savoir que ces petites, moyennes entreprises voulaient même faire descendre les taux de participation à 15, 20 %, nous les avons mis à 30 et 40 % parce que ce qu'il leur importait d'avoir un effet de levier au niveau des banques.

Ensuite, à partir du moment où on a rationalisé le dispositif de défiscalisation, on a déjà annoncé aux entreprises qu'on allait venir dans le courant de l'année avec de nouvelles mesures incitatives pour l'investissement. Donc, ce dispositif des grands investissements, mais aussi celui qui suit et qui peut bénéficier par exemple aux hôteliers pour la rénovation. Je rappelle qu'au niveau de la défiscalisation, étant donné qu'on a un objectif d'atteindre 600 000 touristes dans dix ans, on a privilégié la construction d'une nouvelle unité plutôt que de la rénovation.

C'est juste dans un souci de rationalisation et d'offrir de nouveaux dispositifs d'accompagnement pour l'ensemble des entreprises, quelle que soit leur taille qu'on vient préciser ces nouvelles mesures d'accompagnement.

La concertation a bien eu lieu depuis l'année dernière, et ces mesures font suite aux discussions qui ont eu lieu depuis.

**M. Nuihau Laurey :** Oui, concertation depuis l'année dernière. Enfin, spécifiquement sur ce texte, est-ce qu'il y a eu une concertation avec le secteur hôtelier ? Première chose.

Deuxième chose, Monsieur le Président, je n'ai pas dit que le gouvernement souhaitait mettre de côté les investissements. J'ai dit que le gouvernement — et j'ai bien entendu toutes les discussions qui se sont tenues et ici et en séance — souhaitait privilégier les petits investissements. Ainsi, sur l'enveloppe de 140 milliards, il y a toujours eu cinq, six, dix fois plus de demandes de défiscalisation que de crédits d'impôt. C'est pour ça que le dispositif de choix du gouvernement, discrétionnaire (avec AMI ou sans AMI) est destiné finalement à permettre au gouvernement de cibler ses investissements.

Après, j'en viens à la question technique à Warren, je trouve que tous les dispositifs qui vont dans le sens de favoriser l'investissement sont bons, donc je n'ai pas de souci par rapport à ça. Ce que je dis simplement, c'est qu'on a deux dispositifs dans l'organisation avec une économie complètement différente. Le premier est la défiscalisation avec un système dans lequel l'investisseur sait exactement ce qu'il va mettre sur la table pour créer son investissement. Le deuxième est celui dans lequel on dit « sur 10 ans, sur 15 ans, sur 20 ans avec une économie sur la TVA, les impôts et autres, il y a donc une incertitude complète sur le gain fiscal ou l'apport du Pays dont bénéficiera l'investisseur. Mais la décision d'investir se fait à l'instant T. Elle ne se fait pas surtout dans ce domaine-là, sur une projection à 10, 15, 20 ans. On sait qu'il ne peut pas y avoir de projection aussi longue, surtout dans des pays comme le nôtre avec une insécurité juridique sur tous les dispositifs que l'on connaît suffisamment, et la baisse de la défiscalisation en est une preuve. Donc du point de vue du technicien, je pense que tu as vu probablement des hôteliers qui t'ont donné aussi leur sentiment sur ça au lieu de ça. Comment cela va s'organiser ? Un choix d'investissement à ce niveau-là (plus de 10 milliards) pourra-t-il se faire sur la base d'éléments aussi incertains ? C'est vraiment une question technique.

**M. Warren Dexter :** Effectivement, pour répondre à la question de Nuihau, le régime des grands investissements est une alternative à la défiscalisation des grands investissements. Le concept est une exonération de longue durée pour le porteur de projet (qui agit seul pour son financement), alors que la défiscalisation, le principe ce sont les investisseurs tiers qui viennent dans le projet pour compléter le

financement du porteur de projet. Donc effectivement, ce sont deux philosophies totalement différentes. Comme le disait le Nuihau, en 2014, on a voulu expérimenter ces exonérations grands investissements spécifiquement pour le projet aquacole de Hao et le fameux Tahiti Mahana Beach, devenu Village tahitien. Fin 2016, on s'est aperçu que pour multiples raisons ce dispositif n'a pas marché, d'ailleurs ces projets ne se sont pas faits. On a voulu donc élargir le spectre en reprenant le principe mais en l'élargissant à tout projet, pas seulement aux projets aquacoles et hôteliers, vraiment en l'ouvrant à tout investisseur capable de mettre sur la table au moins 10 milliards de francs. Donc là pareil, le principe c'est un grand investissement, un texte qui a été adopté par l'assemblée fin 2016 et jusqu'à aujourd'hui, effectivement il n'a pas marché. La critique de Nuihau est fondée effectivement. Depuis lors, on a reçu beaucoup de critiques des hôteliers, des experts comptables qui disent qu'il y a une exonération sur l'investissement, la construction ou l'acquisition en elle-même avec des exonérations de plus ou moins longue durée sur l'exploitation. C'est surtout sur l'exploitation que la critique vient, c'est-à-dire qu'on nous fait savoir que les exonérations à cinq ans, en tout cas pour les investissements qui se font en ZDPA (archipel de la Société) ne sont pas suffisants.

Et pourquoi on vous propose ce texte aujourd'hui ? C'est surtout un texte de simplification de ces dispositifs et d'amélioration de son attractivité parce que on a une problématique récurrente de la saturation du marché de la défisc. Aujourd'hui, on doit proposer une alternative crédible à la défiscalisation parce que la réalité est qu'il y a trop de projets et pas assez de défiscalisant. Il faut absolument qu'on propose autre chose. On est resté sur le régime des grands investissements en améliorant donc son attractivité et je ne vous cache pas qu'augmenter la durée d'exonération à l'exploitation de cinq à dix ans, c'est pour le rendre plus attractif. Et pour tout vous dire, nous commençons à avoir des touches puisque des investisseurs ont commencé à se positionner, si on propose des exonérations à dix ans.

**M<sup>me</sup> Tepuaurarii Teriitahi :** Je rebondis sur cette dernière réponse. Certains se sont déjà positionnés parce qu'on augmente la durée de cinq à dix ans. Alors nous, pour le pays, est-ce qu'on a évalué d'éventuels manques à gagner par rapport à cela ? Effectivement il y a un inconnu d'un côté, mais il y a de l'inconnu chez nous aussi.

Deuxième question : dans la foulée parce que c'est toujours le même sujet, pourquoi avoir annulé l'AMI ? L'AMI nous permettait une transparence dans le processus, au profit de qui, etc., sachant que pour de tels projets, ces sociétés, ces investisseurs ont l'ingénierie nécessaire pour s'entourer des personnes capables de faire les dossiers. Or là, on enlève l'AMI et l'attribution est discrétionnaire. Enfin, comment cela se passe ? Y a quand même un manque de transparence dans l'histoire. Est-ce qu'enlever l'AMI vient vraiment alléger le processus ?

**M. Warren Dexter :** On ne peut évidemment pas anticiper les pertes fiscales que cela va occasionner, mais ce qui est sûr, dans le régime des grands investissements, on a un confort budgétaire dans le sens où l'on n'a pas besoin de prévoir d'enveloppe puisqu'il ne s'agit pas de crédits d'impôt mais d'exonération. Donc, il y a déjà ce confort au niveau budgétaire. Après, c'est toujours le même problème, les pertes fiscales qu'on va avoir sur les projets qui vont se faire au titre du régime des grands investissements seront avérés. Mais à côté de cela, je dirais que la taxation moyenne à la douane sur les marchandises est de 30 %. Si on nous fait un projet de 10 milliards et qu'on doit lâcher 3 milliards à l'importation, on dit *why not* parce qu'il faut que des projets se fassent. Il faut que des projets se fassent.

**M. Tevaiti-Ariipaea Pomare :** Pour compléter, l'intérêt est que les projets se réalisent parce que si les projets ne se réalisent pas, il n'y a pas d'activité ni de croissance économique. Et nous, ce qui nous intéresse, c'est de créer de la valeur ajoutée, de la croissance économique, et de donner des emplois à nos enfants.

**M<sup>me</sup> Tepuaurarii Teriitahi :** Dans mon exploration des textes, je voulais comprendre justement ce qui était exonéré. Et donc je vois dans ce chapitre 3 que vous rajoutez à la section 3 des exonérations à l'importation. J'aurais presque envie de dire que cet article LP 1 aurait dû faire à lui seul l'objet d'un texte indépendant parce qu'on a un texte dans le texte et on vient carrément rajouter un chapitre complet,

avec X section et X LP dans la LP. À un moment donné, je commençais à perdre le chemin, mais enfin, j'essaye de retrouver mon chemin pour comprendre. Les dispositions que l'on vient ajouter dans la section 3 ne viennent-elles pas en doublon avec les dispositions de la loi 2022-16 qui fixaient les entreprises pouvant bénéficier d'exonérations dans le cadre d'investissement ? Il n'y avait pas la notion de grands investissements, mais il y a l'histoire du code NAF et il y avait des conditions cumulatives qui devaient être remplies. Alors les conditions cumulatives : c'était être une entreprise dont l'activité principale relève du code NAF 1 à 32, être inscrite au répertoire territorial des entreprises et réalise en Polynésie française le processus de fabrication, transformation, etc. Là, on donnait la liste des entreprises qui avait droit à cette exonération. Est-ce que là, on ne vient pas en doublon ? J'ai cherché quelles exonérations étaient visées et tout de suite je suis retournée à cet autre texte. Mais là, je vois que vous mettez d'autres dispositions. Alors, est-ce qu'il n'y a pas un malentendu ou peut-être quelque chose à corriger ?

**M. Warren Dexter :** La LP 2022-16 à laquelle vous faites référence Madame Tepuaraurii sont les exonérations des matières premières pour les activités industrielles sans limite de montant. Je pense qu'il faut juste un agrément du Conseil des ministres pour ton projet industriel et à partir de là, tu peux avoir des exonérations à l'importation. Si demain au titre des grands investissements vous avez un gros projet industriel qui rentre dans ces codes NAF pour 10 milliards, il peut y avoir double emploi. Mais, le régime des grands investissements sera plus intéressant puisque le principe est une exonération totale des droits et taxes à l'importation alors que la LP 2022-16 ne concerne spécifiquement que quelques taxes dans le droit de douane. Il n'y aura donc pas de double emploi. Il y a juste que les grands investissements de par son champ d'application étendu va primer sur le régime de la 2022-16.

Sur le fait qu'on ait présenté ce texte dans la LP en cours, il est vrai que c'est un peu fastidieux, c'est gros. L'objectif est d'améliorer l'attractivité. Il y a trois grands points : on a voulu sortir du système des AMI parce qu'il n'y a pas de contrainte budgétaire, on a dit qu'il n'y avait plus d'intérêt de mettre dans les AMI, autant libéraliser et rendre ce dispositif plus accessible aux porteurs de projet intéressés, étendre la durée d'exonération à l'exploitation de cinq à dix ans. On nous dit que cinq ans, c'est un peu pour optimiser, au bout de la cinquième année, la plupart des grands projets encore en phase ascendante, ne sont pas encore en rythme de croisière.

Et puis le dernier point de ce texte sur l'amélioration des grands investissements sont les ZDP. On a voulu simplifier la procédure des ZDP1, ZDP2. Alors, est-ce qu'on aurait pu modifier à la marge certaines dispositions de ce régime des grands investissements, cela aurait permis au texte d'être un peu plus léger ? Il faut poser la question aux services techniques qui jugeront plus opportun de réécrire totalement ce texte, qui je le rappelle existe déjà aujourd'hui. On le réécrit simplement pour l'inscrire dans ces trois axes d'amélioration qu'on a voulu mettre en place.

**M<sup>me</sup> Tepuaraurii Teriitahi :** Madame la présidente, je crois que je n'ai pas encore eu ma réponse sur la transparence et la suppression de la procédure d'AMI. Pourquoi ? Vu que ce sont des projets avec des montants faramineux et une ingénierie — j'imagine — autour capable de faire des dossiers. Sur des investissements plus petits, je comprends que l'AMI soit lourd à supporter alors que pour des gros, c'est facile. Donc, je ne comprends pas pourquoi aujourd'hui on supprime l'AMI et que l'on dise que finalement supprimer l'AMI, c'est ce qui vient simplifier les choses.

**M. Warren Dexter :** Le système des AMI a été mis en place fin 2021 et a le mérite d'être plus sélectif sur les projets et dans le cadre de la défiscalisation. Mais, il est vrai qu'à côté de cela, la machine administrative est lourde. Là, on est encore en train de réfléchir à alléger au maximum ce dispositif : comment faire pour rester sélectif en toute transparence, puisque c'était effectivement la vertu de ce texte, mais en allégeant les procédures administratives parce que cela mobilise beaucoup trop les services ? Comme je le disais tout à l'heure, l'objectif principal est de rendre ce dispositif plus crédible comme alternative à la défiscalisation et donc on a voulu simplifier partout si possible. Le fait de sortir de l'AMI en fait partie. Je ne suis pas sûr que cela contribue à rendre le dispositif moins transparent puisqu'avec les AMI, je rappelle que c'est le ministère sectoriel qui émet un avis et, ensuite, le Conseil des ministres décide sur la base de l'avis du ministère. Demain, sans l'AMI, le ministère compétent sera

quand même consulté avant que le dossier passe en Conseil des ministres au titre de l'agrément. À mon avis, il n'y aura pas de perte en termes de transparence.

**M<sup>me</sup> Hinano Teanotoga :** Pour compléter ce que vient de dire Warren, effectivement, pour ouvrir un AMI, il faut prendre un arrêté, c'est-à-dire un arrêté sectoriel qui va définir quel secteur on va ouvrir en AMI, et donc cela fait forcément plus de procédures. Une fois que l'on ouvre un AMI, derrière, il y a toute une procédure de désignation de lauréats donc c'est une étape supplémentaire avant d'aboutir à un agrément fait par le Conseil des ministres. La transparence dans l'instruction intervient de toute façon au moment d'une décision du Conseil des ministres. Néanmoins, on retire toute cette procédure plus fastidieuse en amont pour faciliter le dépôt à tout moment, finalement, d'un projet. Dès que le projet est prêt, il peut être déposé alors qu'aujourd'hui, on est obligé d'attendre qu'un AMI s'ouvre pour savoir si on est éligible ou pas et donc cela vient complexifier la visibilité pour les porteurs de projets qui ne savent pas trop s'ils peuvent ou pas déposer un dossier et à quelle période de l'année.

**M. Nuihau Laurey :** Une question sur la prise en charge du foncier aussi dans le dispositif. J'ai bien compris que le gouvernement souhaitait quand même plafonner cette prise en charge en la réservant à la partie foncière dont l'évaluation dépasserait celle qui serait fournie par la commission d'évaluation foncière. En fait, le Pays, indépendamment de cette fixation, prend alors en charge, quel que soit le montant du projet, une partie du foncier dans le cadre de ce dispositif. N'est-il pas risqué de ne pas définir une proportionnalité dans la prise en charge publique du foncier par rapport à l'investissement général ? Je dis cela parce que, finalement, le Pays, dans ce dispositif, va aussi aider l'investisseur à acheter le foncier. Est-ce un souhait du gouvernement ou êtes-vous certains que la fixation par la commission d'évaluation foncière d'un niveau de valorisation du terrain va être suffisante pour éviter que le Pays, finalement, finance lui-même l'acquisition ?

**M. Warren Dexter :** Je pense que si déjà le porteur de projets est un non résident de l'Union européenne, il va être soumis au régime des autorisations des investissements étrangers. Après, sur l'acquisition du foncier, il va devoir effectivement payer des droits d'enregistrement, mais grâce au régime des grands investissements, il va en être exonéré, tout à fait.

**M. Nuihau Laurey :** Cela ne me choque pas que le gouvernement aide à développer des projets. Je précise ma question. Je comprends moins lorsque le gouvernement aide aussi l'investisseur à acheter du foncier localement. Il est vrai que s'il s'agit d'un investisseur étranger, il va devoir normalement payer des droits, mais il n'en paye pas puisque le dispositif sert à cela. En fait, pour le Pays, c'est la double peine parce qu'en plus le Pays perd du foncier et aide l'investisseur à acquérir du foncier. C'est pour cela que je demande s'il y a une proportionnalité dans... Je fais un investissement de 10 milliards F CFP et j'ai 5 milliards F CFP de foncier, le Pays aide aussi à ce niveau-là pour tout ce qui dépasse ce qui a été fixé par la commission ?

**M. Warren Dexter :** Je dirais déjà que c'est une problématique qui se pose aussi en défiscalisation, c'est-à-dire que la défiscalisation aide aussi à l'acquisition du foncier. Après, j'ai envie de dire qu'il faut mettre les...

**M. Nuihau Laurey :** Oui, mais cela a toujours fait débat.

**M. Warren Dexter :** Oui, mais il faut avoir les moyens de ses ambitions. Moi, je dis aujourd'hui que la priorité est de développer les investissements d'envergure dans ce pays. Je pense que si l'on dit aux investisseurs internationaux « vous pouvez venir investir et vous ne payerez pas de taxes sauf sur le foncier », cela rendra peut-être le système moins attractif. Il faut savoir ce que l'on veut.

**M. Nuihau Laurey :** Oui, exactement. Il faut savoir ce que l'on veut ! C'est-à-dire que la politique qui est de dire « le foncier est essentiel, il est presque sacré pour le Polynésien, il ne faut pas perdre le foncier » et en même temps, dans le cadre d'investissements destinés exclusivement à des grands investisseurs, plus de 10 milliards F CFP, le Pays lui-même aide finalement à perdre son foncier ! C'est comme vous dites, il faut savoir ce que l'on veut, quoi ! C'est le sens de ma question.

**Vote sur l'article LP 1 :**

**Adopté avec 7 voix pour (dont 2 procurations) \* et 2 abstentions (dont 1 procuration) \*\***

\* De 9 h 9 à 9 h 55 : Sortie de M. Antony Géros qui donne procuration à  
M. Vincent Maono (APF 7315 du 23-7-2024)

\*\* De 9 h 33 à 9 h 44 : Sortie de M. Édouard Fritch qui donne procuration à  
M<sup>me</sup> Tepuaurarii Teriitahi (APF 7316 du 23-7-2024)

**Article LP 2**

**M<sup>me</sup> Tepuaurarii Teriitahi :** Pour mon éclairage, est-ce qu'il s'agit de navires qui doivent être construits localement ou de navires importés ?

Ensuite, par rapport à l'Agence de développement économique (ADE), aujourd'hui, on donne la possibilité dans cet article que l'ADE puisse demander des documents et compléments d'information. Quelle serait une illustration de ces compléments d'information que l'on donnerait la possibilité à l'ADE de demander ? Il me semble que, là aussi, dans les historiques que j'ai essayé de retrouver, il fut une époque où c'était déjà le cas. Cela avait été simplifié et ce n'était que la DICP qui pouvait demander et, là, finalement, on a l'impression que l'on revient en arrière. Dans quel intérêt et justement quel type de compléments d'information serait l'apanage que de l'ADE et nécessiterait justement ce rajout ?

**M<sup>me</sup> Hinano Teanotoga :** Dans la nouvelle procédure, il y a deux phases : l'ADE est chargée de l'instruction des dossiers de candidatures pour la désignation de lauréats aux AMI et, dans un deuxième temps, une fois que le projet est lauréat, à ce moment-là, la DICP instruit la demande d'agrément. Depuis la procédure qui a été mise en place depuis 2024, c'est un dossier unique qui intègre des pièces qui sont sollicitées au titre du cahier des charges de l'AMI sectoriel et il y a un document de demande d'agrément qui est joint dans ce dossier unique. L'ADE notifie la recevabilité sur la partie relative aux pièces requises au titre du cahier des charges de l'AMI dans lequel on met, en fonction des intérêts du secteur, des documents sectoriels ou des pièces d'identité, le Kbis ou autres choses, et la DICP a tout aussi un panel de pièces demandées.

Ce qui se passe, lorsque les porteurs de projets nous déposent les dossiers dans la période d'ouverture des AMI, c'est qu'il se peut parfois que les dossiers soient incomplets. Cette année — ce qu'on n'a pas eu la possibilité de faire l'année dernière puisque l'année dernière les AMI étaient déposés sous enveloppes fermées et n'étaient ouvertes qu'à la clôture de l'AMI —, on a la possibilité justement d'échanger avec les porteurs de projets en cas de pièces manquantes pour leur permettre de compléter leur dossier tant qu'on est dans la période d'ouverture d'un AMI. Au-delà de cette période, le risque c'est que le projet soit rejeté parce qu'il manque une pièce qui est sollicitée formellement dans le cahier des charges. Et donc, la disposition qui est ajoutée là donne cette faculté de solliciter le porteur de projets pour compléter son dossier dans les délais prévus par les textes mis en place.

Ensuite, pour répondre à la première question concernant l'importation des navires, ce sont des navires sur les transports interinsulaires maritimes, c'est-à-dire le transport intérieur, et donc ils sont forcément importés. L'idée était de cibler le taux de crédit d'impôt favorable de 40 % par rapport au taux commun de 30 % sur les navires de charges puisque l'idée étant de renouveler la flotte de nos goélettes qui desservent nos îles et donc d'apporter un crédit d'impôt plus important sur les navires de charges qui concernent les navires de transport de fret avec la possibilité d'avoir 12 passagers à distinguer donc de ce que l'on appelle les cargos mixtes qui permettent aussi de faire un peu de croisière, donc d'avoir des passagers un peu plus important.

**M<sup>me</sup> Tepuaurarii Teriitahi :** J'entends parler d'un crédit d'impôt que je n'ai pas vu dans cette LP 2. On vient nous parler d'un crédit d'impôt de 30 à 40 %. Pouvez-vous nous en dire un peu plus parce que je ne l'ai pas vu passer ? Je regarde la LP 2 et je ne vois pas.

**M<sup>me</sup> Hinano Teanotoga** : En fait ici, le texte fait référence à la défiscalisation donc le texte classique de crédit d'impôt et, dans la définition des secteurs qui peuvent bénéficier d'un crédit d'impôt à 40 %, là, ce sont les secteurs qui sont listés dont celui qu'on vient redéfinir en fait ici. Le taux commun est de 30 %, et dans certains secteurs, c'est 40 %. Donc là, on vient juste modifier la définition des navires de charges que l'on avait appelé communément « transport de marchandises ». On vient rectifier la définition qui est une définition plus règlementaire pour viser davantage les navires qui font du fret essentiellement afin de leur permettre d'obtenir ce taux de 40 % au lieu du taux commun de 30 %, donc un avantage plus important.

**Vote sur l'article LP 2 :**

**Adopté avec 7 voix pour (dont 2 procurations) et 2 abstentions\***

\* 9 h 44 : Retour de M. Édouard Fritch

Article LP 3

**M. Nuihau Laurey** : C'est une question sur l'article LP 2. En fait, cela veut dire qu'il y a des investissements dans le domaine du transport maritime interinsulaire qui peuvent excéder les 10 milliards ? Vous avez connaissance d'investissements supérieurs à 10 milliards ? C'est beaucoup.

**M. Tevaiti-Ariipaea Pomare** : Actuellement il n'y en a pas de plus de 10 milliards. On prévoit que si cela dépasse plus de 10 milliards, cela passe aux grands investissements. On vient préciser, mais il n'y en n'a pas jusqu'à présent.

**Vote sur l'article LP 3 :**

**Adopté avec 7 voix pour (dont 2 procurations) et 2 abstentions**

Article LP 4

**M<sup>me</sup> Tepuaraaurii Teriitahi** : On le voit dans le rapport, dans l'exposé des motifs et dans ce qui nous est proposé, nous avons 21 dossiers aujourd'hui qui sont dans l'attente du dépôt d'une demande d'agrément pour 8 milliards F CFP de crédit d'impôt. Premièrement, quelles sont les secteurs qui sont concernés par ces 21 dossiers en attente et comment les 8 milliards se répartissent-ils par secteur ? Ensuite, pourquoi y-a-t-il 21 dossiers en attente ? Comment cela se fait-il ? Qu'est ce qui explique le fait que l'on n'arrive pas à aller jusqu'au bout ?

**M. Tevaiti-Ariipaea Pomare** : Nous avons mis cette disposition car, avant, on devenait lauréat et il n'y avait pas de timing « légal » pour venir demander l'agrément, ce qui fait que cela bloquait des enveloppes fiscales.

L'année dernière, on a fait une première modification qui était celle de dire que, nous, si l'on vient nommer un lauréat, c'est pour qu'il réalise directement son projet et qu'il crée de l'activité. Nous voulons soutenir des projets mûrs.

On se rend compte aujourd'hui que différents projets n'arrivent pas à se réaliser : pour certains, c'est certainement dû à l'inflation, et peut-être que pour d'autres, c'est parce que les projets ne sont pas assez mûrs. J'ai un projet, par exemple, en tête et il s'agit d'un projet de bateau cargo. Cela n'a pas pu se faire parce qu'au niveau des chantiers, cela prenait trop de temps à la réalisation, c'est-à-dire qu'il fallait attendre au moins 5 ans, et il y a eu une augmentation aussi des coûts de construction. Finalement, pour ce lauréat, il a préféré se diriger vers un autre produit, c'est-à-dire un produit d'occasion. Ce bateau d'occasion n'a pas bénéficié de défiscalisation et cela lui est revenu moins chère. De plus, il ne pense pas non plus qu'il va utiliser le bénéfice d'aide qu'il avait eu en étant lauréat justement à cause de ces contraintes de chantier et d'inflation sur les matériaux.

**M<sup>me</sup> Tepuaraurii Teriitahi** : Peut-on avoir d'autres exemples et une répartition de ces 21 dossiers peut-être par secteur ? Avoir un peu plus de précisions quand même sur ces 21 dossiers et sur ces 8 milliards justement qui sont en attente.

**M<sup>me</sup> Solange Calissi** : Comme Monsieur le ministre vous l'a dit, c'était surtout des projets non aboutis car, lorsque les appels à manifestation ont été lancés, il n'y avait pas la sécurité que ces appels à manifestation soient, chaque année, renouvelés suivant les secteurs. On a quand même une grande partie qui concerne la petite hôtellerie, c'est-à-dire les pensions de famille, mais cela peut être également des charters et, dans certains dossiers, on a également des hôtels. En fin de compte, les 21 dossiers sont sur tous secteurs confondus.

Après, il est vrai que les dossiers n'étaient pas assez mûrs : il n'y avait pas assez de pièces, il y avait des problèmes également au niveau des permis de construire... En fin de compte, c'était à la constitution même. Ensuite, on a des sociétés et des hôtels également qui ont été rendus lauréats et qui ont demandé également des reports, à chaque fois, d'instruction du dossier. Là, cela concerne un hôtel de la côte ouest.

**M<sup>me</sup> Tepuaraurii Teriitahi** : Peut-on avoir la liste des 21 projets en attente concernés ainsi que les montants qui vont avec, avant la séance s'il vous plaît ?

**M. Tevaiti-Ariipaea Pomare** : Nous allons voir si elle est communicable. Je ne sais pas si c'est communicable de manière règlementaire.

**La présidente** : Si cela passe en CCBF, c'est communicable.

**M<sup>me</sup> Solange Calissi** : Comme je vous le disais, il y a le tourisme (rénovation, construction) et, comme Monsieur le ministre en parlait, il y a également les transports maritimes et les cargos mixtes, mais également le domaine de la pêche professionnelle et hauturière. On a également un dossier pour l'agriculture, un autre d'aquaculture. Les gros dossiers concernent les gros secteurs et sont en attente de dépôt complet, afin que la DICP puisse donner les agréments ou non.

#### Vote sur l'article LP 4 :

**Adopté avec 7 voix pour (dont 2 procurations) et 2 abstentions**

#### Article LP 5

**M. Nuihau Laurey** : J'ai deux questions. Premièrement, c'est un dispositif qui permet de favoriser la levée de fonds par les plateformes de financement participatif. Je pense que c'est une bonne chose. Par contre, il est indiqué que « *ces financements participatifs doivent être réalisés dans les conditions posées par les articles 547-1 à 547-6 du code monétaire et financier* ». Que sont exactement ces dispositions-là ?

Ensuite, sur les exonérations, j'ai bien compris qu'il s'agissait d'une exonération d'IRCM sur les dividendes versés au titre des actions et sur les intérêts des obligations. Assez souvent, ces levées de fonds passent par le biais de comptes courants d'associés et est-ce que dans ce cas-là, les intérêts des comptes courants d'associés bénéficient aussi de cette exonération ?

**M. Warren Dexter** : Effectivement, c'est un dispositif que l'on propose suite au constat de sommes importantes qui sont constatées dans les banques. L'IEOM nous a indiqué qu'à fin 2022, il y avait plus de 800 milliards d'actifs financiers dans les banques polynésiennes. Beaucoup de gens ont rapatrié de l'argent de l'extérieur et donc c'est une des propositions que l'on fait pour inciter les gens à faire quelque chose de leur argent plutôt que de le placer dans des comptes d'épargne. Il me semble qu'il n'y a que deux prestataires qui sont autorisés par l'autorité du marché financier à faire ce genre d'opérations. Il y a eu une concertation avec eux sur le niveau d'exonération et nous sommes tombés d'accord pour qu'ils paient quand même la CST-RCM. On a fait vérifier à la DICP et ces dispositifs ne marchent quasiment

pas car, effectivement, 17 % de taxation sur les revenus des placements que les gens font sur ces plateformes, ce n'est pas intéressant. Ils préfèrent, à la limite, aller faire du *crowdfunding* hors de Polynésie où ils ne sont pas taxés.

Après, savoir si l'on peut faire par compte courant d'associés, je ne sais pas — vous me posez une colle. En tout cas, ce n'est pas une possibilité qui a été évoquée avec les professionnels que l'on a consultés. À mon sens, tel que c'est rédigé, cela ne serait pas possible par compte courant. Ce sont simplement des placements directs sur les plateformes, des financements directs de projet.

**M. Nuihau Laurey** : Pourtant, le système le plus simple serait l'investissement de court terme, et cela rejoint finalement la logique d'exonération qui est définie.

**M. Warren Dexter** : À mon sens non parce que ce n'est pas une demande qu'ils ont faite. J'ai la faiblesse de penser que ce ne sera pas bloquant. Après, de toute façon, c'est un test. Comme vous avez pu le voir, c'est un test que l'on fait jusqu'à 2026 et après on observera pour voir comment cela se comporte et, après, on ajustera s'il le faut.

**M<sup>me</sup> Tepuaraurii Teriitahi** : J'allais justement venir là-dessus : pourquoi faire un test alors qu'il existe un autre texte qui, certes, ne porte pas tout à fait sur ces dispositions là, mais sur la philosophie d'aider justement tous ces financements participatifs à travers les fondations ? La loi sur les fondations a été faite en 2016 et bénéficie effectivement d'une réduction d'impôt de 40 % aujourd'hui. Pourquoi ne pas avoir valorisé la réduction d'impôt pour inciter justement plus à participer à tout ce qui est fondation comme Anavai ou FACE par exemple. Cela existe. Pourquoi n'a-t-on pas juste revalorisé l'intéressement ?

**M. Moetai Brotherson** : Je crois qu'il ne faut pas confondre les fondations et le *crowdfunding* ou le *crowdequity* car ce n'est pas du tout la même chose. Les fondations, c'est louable, et le texte qui existe va dans ce sens. Il est très bien mais ce n'est pas la vocation de Anavai ou de quelques fondations que ce soit, de venir financer un projet immobilier ou Viti ou une compagnie aérienne. Cela, c'est autre chose, et c'est ce que l'on fait là.

**M<sup>me</sup> Tepuaraurii Teriitahi** : Monsieur le Président, pouvez-vous nous expliquer ce qu'est le *crowdfunding* ? Dans mon interprétation, c'était des financements solidaires ; et du coup, je comprends quand vous me donnez les exemples que l'on n'est pas dans la solidarité là. De ce fait, pouvez-vous nous expliquer ce que c'est ?

**M. Moetai Brotherson** : Le *crowdfunding*, littéralement, c'est « le financement par la foule », c'est-à-dire du financement participatif. C'est permettre à n'importe quel individu de mettre 100 F CFP, 1000 F CFP, 200 000 F CFP pour aider quelque chose. Ce quelque chose peut être — et on le voit parfois — des appels au secours de polynésiens qui sont évasanés ou qui ont besoin de rapatrier un défunt, mais cela peut aussi être du *crowdfunding* pour créer une entreprise.

Dans ce cas-là, le *crowdfunding* a évolué et il y a un nouvel avatar du *crowdfunding* que l'on appelle le *crowdequity*. Le *crowdequity*, c'est : plutôt que de juste mettre des sous à fonds perdus, c'est-à-dire faire des donations, on prend des participations. Vous pouvez prendre des participations de 100 F CFP, 1000 F CFP, 200 000 F CFP, ... directement sur les plateformes de *crowdequity*. On a par exemple dans cette veine-là, *Invest in Pacific* qui opère et qui a, entre autres, par exemple, le permis de financer les derniers investissements de la société Viti, il y a deux ou trois ans de cela et qui permet également le développement de certains projets privés de type industriels, économiques ou commerciaux.

#### **Vote sur l'article LP 5 :**

**Adopté avec 7 voix pour (dont 1 procuration) \* et 2 abstentions**

\* 9 h 55 : Retour de M. Antony Géros

Article LP 6

**M<sup>me</sup> Tepuaraarii Teriitahi :** Dans l'exposé des motifs, là aussi, on nous dit que certaines prestations à caractère touristique bénéficient déjà actuellement du taux réduit. Peut-on avoir la liste de ces prestations qui en bénéficient ? Je pose cette question pour dire que, là, on rajoute tout ce qui est aéronautique, ce qui est très bien, il n'y a pas de souci. Mais n'était-ce pas l'occasion de rajouter également d'autres activités à caractère touristique qui ne sont pas encore éligibles et qui ont existence aujourd'hui ? C'est pour cela que je voulais avoir la liste, si vous l'avez. J'imagine qu'elle est très longue.

**M. Tevaiti-Ariipaea Pomare :** On peut citer par exemple les activités de randonnées ou d'excursions nautiques et de parachutisme. Il y a effectivement une société qui fait des activités d'excursions aéronautiques et qui nous ont proposé de les accompagner pour stimuler leur activité. On ouvre donc ce dispositif à ces activités. Maintenant, si on a d'autres qui nous font signe, on étudiera la question.

**M<sup>me</sup> Tepuaraarii Teriitahi :** Monsieur le ministre, c'est pour cela que je demandais la liste de ceux qui bénéficient aujourd'hui des 5 % — je vois que derrière, la DICP lève la main —, mais tout simplement pour savoir s'il n'y avait pas possibilité de faire un amendement pour des choses qui ne se sont pas manifestées. Peut-être qu'on peut manifester pour eux.

**M<sup>me</sup> Solange Calissi :** Les prestations à caractère touristique qui bénéficient du taux réduit à 5 % d'après l'article LP 342-3 du code des impôts, deuxièmement et huitième tiret, ce sont les suivantes : excursions nautiques, plongée sous-marine, pêche, ski nautique, randonnées pédestre et équestre, location de vélo, de scooter, de quad, excursions en véhicule tout-terrain, golf et activités de parachutisme qu'on a rajouté il y a quatre ans de mémoire. On vient donc compléter les excursions aéronautiques.

**Vote sur l'article LP 6 :**

**Adopté avec 7 voix pour (dont 1 procuration) et 2 abstentions**

Article LP 7

*L'article LP 7 ne suscite aucune discussion.*

**Vote sur l'article LP 7 :**

**Adopté avec 7 voix pour (dont 1 procuration) et 2 abstentions**

Article LP 8

**M<sup>me</sup> Tepuaraarii Teriitahi :** Peut-être que je chipote mais je voulais comprendre si c'est à cause de cela que l'on modifie. Quand vous reprenez la LP 8, au petit premierement, c'est écrit : « *Au f), les mots "Polynésie française" sont remplacés par les mots "Polynésie française ;"* ». Est-ce cela la modification : du point, on passe au point-virgule ? Ou y a-t-il une erreur ?

**M. Hervé Varet :** On rajoute un point g) après le f), il faut donc effectivement un point-virgule.

**Vote sur l'article LP 8:**

**Adopté avec 7 voix pour (dont 1 procuration) et 2 abstentions**

Article LP 9

**M. Nuihau Laurey :** Une question au ministre sur ce sujet. À chaque fois, je pose la question de l'avancement au sujet du Kbis. Là, je vois qu'on a mis en œuvre les dispositions de taxation, c'est bien. Après, je pense qu'il y avait aussi autre chose : trouver le local, recruter le personnel, etc. Enfin, où en est-on sur ce dossier ?

**M. Tevaiti-Ariipaea Pomare :** Sur ce dossier, le Conseil d'État a finalement voté le décret le 6 juillet, prévoyant justement que le teneur de registre de commerce puisse aussi faire l'activité de greffier au niveau du tribunal. Demain, nous allons passer un arrêté au Conseil des ministres qui va créer l'office de teneur de registre. À partir de ce moment-là, les personnes intéressées auront deux mois pour se manifester.

Et par rapport aux locaux, nous en avons cherché et avons trouvé des locaux qui pourraient accueillir cet office au niveau de la DGAE. Cela représente une surface de 200 m<sup>2</sup> à peu près. Ils ont besoin d'une grande surface parce qu'ils vont notamment récupérer les archives au niveau du tribunal. Le teneur de registre commencera donc, tel que c'est défini dans le décret, au 1<sup>er</sup> janvier 2025. Cette activité va donc être totalement transférée au Pays au 1<sup>er</sup> janvier 2025.

**M. Nuihau Laurey :** La tarification sera-t-elle celle de métropole sur infogreffe ou définit-on une tarification spécifique ?

**M. Tevaiti-Ariipaea Pomare :** La tarification sera celle de la métropole et il y aura une majoration qui sera faite par rapport à l'indice, de mémoire. Je n'ai pas l'indice — je ne sais pas si c'est 34 % —, c'est vu avec l'ISPF. Il y a donc une revalorisation par rapport au coût de la vie en Polynésie, mais la base, ce sont les tarifs de la métropole.

**M. Hervé Varet :** En complément, à l'examen des tarifs qui sont actuellement pratiqués, cela ne change pas beaucoup : les prix sont quasiment étals, on retrouve les mêmes prix. Il y en a quelques-uns qui sont au-dessus et d'autres qui sont un peu en-dessous. En moyenne, on retrouve donc les prix qui sont aujourd'hui pratiqués.

**M. Nuihau Laurey :** En fait, c'était cher et cela va rester cher. N'est-ce donc pas l'occasion, puisqu'on va vers essentiellement une digitalisation puisqu'on mettra en place... C'est le même logiciel, j'imagine, parce que ce n'était pas l'occasion aussi de... Enfin, je ne comprends pas la logique d'appliquer une surcharge de 34 % ou je ne sais pas quel est le montant exact...

**M. Tevaiti-Ariipaea Pomare :** Cela a été longtemps un sujet bloquant depuis toutes ces années parce qu'on voulait avoir des retours du tribunal par rapport à cette tarification. Et pour faire simple, il n'y a jamais eu de retour. Donc, à défaut d'information, on a pris une règle qui est celle-ci et qui pourrait évoluer dans le temps. Mais pour pouvoir avancer, il a fallu que l'on prenne les dispositions qu'il faut. Et comme le rappelle Hervé, on se retrouve puisque les tarifs ne sont pas, on va dire, totalement différents de ce qui existe déjà.

**M. Nuihau Laurey :** Juste une demande pour la séance sur ce sujet, parce que cela concerne vraiment toutes les entreprises : pourrait-on alors avoir à ce moment-là les différences sur le coût actuel d'une création d'entreprise ou une modification, et ce qui est prévu dans le nouveau dispositif de tarification ? Ainsi, on aura exactement les chiffres.

**Vote sur l'article LP 9 :**  
**Adopté avec 7 voix pour (dont 1 procuration) et 2 abstentions**

Article LP 10

**M<sup>me</sup> Tepuaurii Teriitahi :** Je voulais savoir quel est le droit commun et finalement quelle est l'incidence de cette dérogation ? Ensuite, quelles pourraient en être les conséquences en termes de traçabilité ?

**M. Warren Dexter :** À vrai dire, il n'y a aucune incidence. C'est le texte — la 2023-26 — qui organise les exonérations à l'importation et pour les activités déployées autour de grands événements, donc en l'occurrence, il s'agit des JO 2024. Le texte prévoit normalement l'obligation de désigner un représentant fiscal pour pouvoir bénéficier de ces exonérations concernant les marchandises importées

pour les activités déployées dans le cadre des jeux. Et le comité organisateur de Paris 2024 nous a fait savoir qu'il n'arrivait pas — en tout cas, pour bon nombre de prestataires de l'extérieur qui viennent aider à la préparation de cet événement — à trouver des représentants fiscaux locaux. On peut le comprendre parce qu'en général, ce sont souvent des cabinets d'expertise comptable et quand on les contacte, ils disent : « Effectivement, on ne les connaît pas ». Parce que le représentant fiscal s'engage en fait. Si jamais le représentant doit des comptes, c'est pour la pomme du représentant. Donc, quand tu ne connais pas celui qui vient frapper à ta porte, tu n'as pas envie de te porter caution pour lui. C'est pour cela qu'on a été, en fin de compte, obligé de prévoir ce régime dérogatoire pour les jeux parce que si on ne le fait, on met les gens en porte à faux. Potentiellement, cela pourrait remettre en cause les exonérations.

**M<sup>me</sup> Tepuaraarii Teriitahi :** Par conséquent, connaît-on quand même l'état de tout ce qui est importé et qui fait l'objet d'exonérations dans le cadre des Jeux Olympiques ?

**M<sup>me</sup> Catherine Chervi-Dran :** Effectivement, on a traçabilité de tout ce qui est importé pour les JO, un code d'exonérations a été créé. On pourra, à l'issue de l'ensemble des importations, avoir la liste de tous les produits avec le montant d'exonération. Il y a une traçabilité qui a été mise en place dès le départ.

#### **Vote sur l'article LP 10 :**

**Adopté avec 7 voix pour (dont 1 procuration) et 2 abstentions**

#### **Article LP 11**

**M<sup>me</sup> Tepuaraarii Teriitahi :** Pour ma part, cette abrogation m'a surprise. Parce que, d'une part, on vient augmenter dans les premiers articles la durée d'exonération de régime intérieur de cinq à dix ans pour de très grands investissements de 10 milliards et plus et, d'autre part, pour les petites et moyennes entreprises, on vient finalement réduire l'aide qu'on leur donne en enlevant le fait de cumuler. En plus, c'est dans le domaine touristique qui est un domaine phare de notre économie et qu'on veut soutenir pour atteindre l'objectif que le Président a souhaité dès le début, c'est-à-dire 600 000 touristes. Qu'a motivé cette proposition ? Puisque cela va en contresens d'aider les petites structures hôtelières et surtout quand on fait « des cadeaux » en allongeant de cinq ans des projets XXL par rapport à cela. Pourquoi avoir proposé cette disposition ?

**M. Tevaiti-Ariipaea Pomare :** On continue à soutenir les différentes entreprises qui se lancent dans le tourisme, mais on vient rationaliser les aides. Il y a donc deux aides différentes : dans la politique touristique définie par le service du tourisme, un texte sortira pour dire clairement qu'il y a des aides pour tel projet et d'autres aides pour d'autres projets, qui ne sont pas cumulatives. On rationalise juste les aides, mais on continue de soutenir.

**M<sup>me</sup> Tepuaraarii Teriitahi :** En quoi était-il embêtant de continuer à cumuler les aides ? Depuis tout à l'heure, on parle d'incitation à l'investissement et de soutien pour les projets. Or, on diminue le soutien qu'on leur donne. Vous les aidez toujours, mais moins que ce qu'ils pouvaient avoir jusqu'à aujourd'hui. Quand, à côté, d'autres bénéficient d'un soutien beaucoup plus grand et beaucoup plus long, alors qu'ils ont plus de moyens.

**M. Tevaiti-Ariipaea Pomare :** Ce sont des projets différents. Ce ne sont pas des projets de plus de 10 milliards F CFP. Il ne faut pas confondre les choses. Maintenant, on rationalise justement les aides. Je n'ai pas le dispositif. Je ne sais pas si quelqu'un du Service du tourisme est présent, mais un projet a été envoyé au CÉSEC, et il doit effectivement avoir une argumentation qui tienne la route. Mais on continue de soutenir nos projets.

#### **Vote sur l'article LP 11 :**

**Adopté avec 7 voix pour (dont 1 procuration) et 2 abstentions**

Article LP 12

**M<sup>me</sup> Tepuaraaurii Teriitahi :** Est-ce qu'on a un état ou des chiffres du nombre de voitures de collection importées chaque année ? Ce dispositif est très bien. Je me rappelle de mon expérience douanière où les gens se plaignaient parce qu'il y a les collectionneurs. J'ai vu que vous aviez défini ce que c'était une voiture de collection. Mais par rapport à cette définition, a-t-on des statistiques par rapport au nombre de véhicules dits d'occasion, enfin de collection pardon, qui sont importés chaque année ?

**M. Warren Dexter :** On me dit, que ce n'est même pas un véhicule de collection par an. Du côté du dispositif actuel, la surtaxe de 3.5 par année d'ancienneté, c'est vrai que ça tape, ça tape très fort. À l'origine, c'est un dispositif qui a été mis en place pour inciter les gens à ne pas faire venir des « poubelles » chez nous. Et c'est vrai que c'est dommage, parce qu'on traite de la même manière les véhicules dits de collection.

**M. Antony Géros :** C'est quoi un véhicule de collection ? Alors est-ce que cela émerge dans un registre national ou comment est-ce qualifié « véhicule de collection » ?

**M. Warren Dexter :** D'après la DTT, leur définition de la notion de « véhicule de collection » est bien arrêtée. Il y a plusieurs dispositions, mais ce qu'il faut retenir d'emblée : d'abord, c'est un véhicule qui a plus de 30 années d'âge, relativement rare dans son modèle avec une valeur élevée et, troisièmement, il n'a pas normalement vocation à être utilisé quotidiennement. C'est une utilisation exceptionnelle. Voilà les trois grands points de définition du « véhicule de collection ».

**M<sup>me</sup> Tepuaraaurii Teriitahi :** Dans l'exposé des motifs, on met que « *Ainsi, les véhicules de collection s'entendent des véhicules pour lesquels a été délivrée une carte grise portant la mention "véhicule de collection"...* » Cela veut dire que cette voiture arrive avec une carte grise où il y a déjà la mention « véhicule de collection » ou est-ce nous qui lui mettons l'estampillage « véhicule de collection » sur sa carte grise ?

**M. Warren Dexter :** Alors, je ne sais pas exactement comment cela se passe à l'arrivée. Mais en tout cas, en fonction des spécifications techniques du véhicule, la DTT a sa définition propre. Comme je le disais, il y a plusieurs dispositions du code des transports qui s'appliquent. Si les conditions de notre code local sont remplies, ils estampillent le véhicule « véhicule de collection » après paiement évidemment des droits et taxes. À ce titre-là, on répertorie en moyenne à peine un véhicule estampillé par la DTT « véhicule de collection » chaque année. Mais je n'ose pas imaginer ce que représente plus de 30 ans d'âge avec la surtaxe par année de 3.5 plus de 5 points par année d'ancienneté ; cela doit être énorme.

**M<sup>me</sup> Tepuaraaurii Teriitahi :** Donc, quand on dit « véhicule de collection » est-ce que les motos sont incluses dans « véhicule » ? Je pense aux passionnés de Harley Davidson.

**M. Hervé Varet :** Oui, là vous pourrez vous acheter votre Harley Davidson de 30 ans d'âge !

**M. Moetai Brotherson :** Et dans 30 ans, il y aura les trottinettes !

**Vote sur l'article LP 12 :**  
**Adopté avec 6 voix pour (dont 1 procuration) \* et 2 abstentions**  
\* De 10 h 21 à 10 h 22 : Sortie de M. Cliff Loussan

Article LP 13

**M. Antony Géros :** Peut-on faire le point sur cette application FENIX ? Je me rappelle qu'à l'époque, on a été les défenseurs de la modification de cette application, enfin de l'ancienne application pas celle-ci. Puis, j'ai appris que celle-ci n'est pas différente de l'autre et qu'elle présente un certain nombre de

problèmes. Ce n'est pas lié à l'équipe qui était à l'initiative de ce changement d'application, mais on se retrouve finalement dans la même situation. Peut-on faire le point sur cette application ?

**M. Tevaiti-Ariipaea Pomare :** Rapidement, concernant le système FENIX (système informatique de dédouanement). Il a remplacé l'ancien et était censé mieux fonctionner, mais on se rend compte que ce n'est pas le cas au niveau opérationnel. Une mission était prévue en Calédonie cette semaine pour étudier un autre système, notamment SYDONIA (système douanier automatisé), afin de voir si on peut faire évoluer cet outil. Finalement, cette formation se fera à distance et je vais laisser la Douane donner davantage d'explications sur les dysfonctionnements.

**M<sup>me</sup> Catherine Chervi-Dran :** Quelques précisions sur l'applicatif de l'évènement FENIX. Il est vrai que cet applicatif a été mis en place il y a quatre ans. On obtient effectivement plusieurs irritants, que ce soit de la part des opérateurs ou du Service des douanes.

C'est un applicatif qui a été livré en l'absence de module comptable même si ce module a été intégré depuis, enfin, certaines informations. Mais ce n'est pas tout à fait pertinent et c'est un système qui rencontre beaucoup d'anomalies. Donc, on a un service d'assistance fortement mobilisé pour apporter des solutions aux opérateurs. On fait le maximum, mais c'est un système qui a des évolutions, et quand il y a des évolutions, il y a ce qu'on appelle les effets de bord.

C'est un système qui, au bout de quatre ans, n'a pas rencontré le succès qui était attendu. Suite aux orientations du ministre des finances, une mission devait se rendre en Nouvelle-Calédonie. Or, compte tenu des circonstances de la Nouvelle-Calédonie, on a programmé une visio qui commencera courant août pendant un mois avec nos interlocuteurs Calédoniens et les différents services concernés. À l'issue de cette mission, on va faire un retour d'expérience et voir ce que pourrait proposer le système SYDONIA.

Je peux en parler en connaissance de cause, parce que j'ai déjà exercé en Nouvelle-Calédonie. C'est un système en place depuis 15 ans, qui fonctionne et qui a donné satisfaction. Le système fonctionne dans l'autre territoire, donc on va faire du parangonnage. On va regarder ce que prévoit SYDONIA par rapport à ce que prévoit FENIX. A priori, les fonctionnalités, grosses mailles, sont similaires. En applicatif de dédouanement, il n'y en a pas beaucoup dans le monde. Il y a SYDONIA, il y a FENIX, qui est « terre hibiscus » développé par Bull (société française spécialisée dans l'informatique professionnelle) et il y a je crois, un troisième opérateur dont je n'ai plus connaissance.

On va faire ce parangonnage avec la Nouvelle-Calédonie et voir ce qui pourra être proposé au ministère des finances et à la collectivité. Mais il est vrai que SYDONIA est un système qui marche bien, selon des contacts avec des collègues. Ce que l'on peut constater, c'est qu'au bout de quatre ans, normalement, un logiciel est remplacé au bout de 10 ans à 12 ans. Là, au bout de quatre ans, il y a une forte demande de changement.

**M<sup>me</sup> Tepuaurarii Teriitahi :** Je pense que cette modification qui nous est proposée est opportune parce qu'il est vrai qu'avant, c'était SOFIX. Il a fallu changer le texte, parce que dans l'ancien texte c'était SOFIX. On l'a remplacé par FENIX. Demain ce sera peut-être IDEFIX. Donc, plutôt que de changer à chaque fois les noms, il est mieux de prendre ce thème générique en parlant simplement de système informatique de communication, de traitement, de stockage et d'échange d'informations. De cette façon, on ne s'engage pas dans le nom du système, mais on sait simplement que c'est un système.

Par contre, je ne sais pas si vous avez ce chiffre-là, mais je me rappelle que quand on a mis en place FENIX, cela a déjà coûté énormément d'argent, plusieurs centaines de millions, me semble-t-il. Est-ce qu'aujourd'hui, on sait combien FENIX nous aura coûté ? Et est-ce qu'on a un état de ce prix ? Et combien nous coûtera IDEFIX ou autre chose, je ne sais pas quoi ? Voilà, parce que c'est vrai que c'est une réelle question financière. Il me semble que c'était un montant de plusieurs centaines de millions.

**M<sup>me</sup> Catherine Chervi-Dran** : Je n'ai pas les montants en tête, en fait, parce que je n'étais pas au début du projet. Il est vrai qu'il y a eu un montant. Ce que je peux dire, c'est qu'il y a un quand même un coût de maintenance du système. Je peux parler du coût de maintenance qui est assez important, mais concernant le coût du projet, je n'ai pas les chiffres. Peut-être que Monsieur le ministre...

**M. Hervé Varet** : On pourra vous communiquer le prix du marché et, ensuite, effectivement, les coûts de maintenance sur les quatre années de mises en exploitation (la TMA). Annuellement, on dépasse les 150 millions F CFP. Depuis au moins quatre ans qu'il est en service, cela commence à faire un peu lourd le produit, pour un produit qui n'est toujours pas stabilisé et dont l'ensemble du fonctionnel n'est pas stabilisé. Donc il n'y a qu'une partie du fonctionnel qui est disponible. Il a fallu trouver des artifices pour en avoir une autre fraction. D'où les nouvelles réflexions pour faire évoluer et de partir sur un produit peut-être plus en phase avec nos besoins.

On vous communiquera les documents plus tard.

**Vote sur l'article LP 13 :**

**Adopté avec 7 voix pour (dont 1 procuration) \* et 2 abstentions**

\*10 h 22 : Retour de M. Cliff Loussan

**Vote sur l'ensemble du projet de loi du pays :**

**Adopté avec 7 voix pour (dont 1 procuration) et 2 abstentions**